Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_32-DE

BUREAU EXECUTIF

Séance du 12/10/2026

Délibération 06

L'an deux mille vingt-six, lundi douze octobre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	18
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	0
Votants	17
Vote	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Yohann MORISOT, Conseiller délégué Commande Publique

Secrétaire de séance : Franck HERSEMEULE

CYCLE DE L'EAU – FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE REDON AGGLOMERATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs part collectivité et tarifs annexes liés au service d'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2027.

Rapport de Monsieur Franck HERSEMEULE, Vice-président,

Il existe 22 tarifs différents pour le service public d'assainissement collectif sur le territoire de REDON Agglomération pour un abonné domestique. L'année 2027 marque l'harmonisation des tarifs autour d'un prix unique sur l'ensemble du territoire.

La part Collectivité permet de financer les programmes annuels d'investissements et les charges de fonctionnement du service.

Suite à l'étude du schéma directeur d'assainissement collectif (réalisé en 2024), une enveloppe de travaux a été dimensionnée 38,5 millions d'euros HT d'investissements à réaliser d'ici 2034 pour la remise à niveaux de notre patrimoine.

Une hausse des tarifs sur l'année 2027 est nécessaire afin de pouvoir maintenir le programme d'investissement et de renouvellement des stations d'épuration et des réseaux (objectif fixé dans le schéma directeur d'assainissement collectif de REDON Agglomération), essentiel au maintien d'une bonne qualité de service et à la préservation de l'environnement.

Pour les périmètres en régie et en concession de service public à paiement public, la part collectivité assure également la rémunération de l'exploitant du service d'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_32-DE

VU l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'assainissement collectif doit être équilibré en recettes et en dépenses) ;

VU l'article L. 2224-12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des services publics de l'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de collecte et de traitement des eaux usées (NOR: FCEC9600130A) ;

VU la délibération n°2019_154 approuvée par le Conseil communautaire du 21/10/2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT les différents tarifs existants sur le territoire suite au transfert de la compétence assainissement collectif ;

CONSIDERANT les contrats au 1er Janvier 2027 ;

CONSIDERANT le programme d'investissement établi pour l'année 2027 et le schéma directeur d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT l'obligation d'harmonisation tarifaire dans un délai raisonnable (2027) ;

CONSIDERANT une tarification sur une part fixe à l'abonnement au service et une part variable en fonction du volume consommée ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation ;

CONSIDERANT qu'une délibération sera prise avant la fin de l'année 2026 pour faire voter les redevances de performance de l'agence de l'Eau Loire Bretagne en complément des tarifs de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 14 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_32-DE

En conséquence, il est proposé ce qui suit :

TARIFS PART COLLECTIVITE HORS T.V.A.

Pour les collectivités du tableau ci-dessous, aucune part concessionnaire n'apparaitra dans la facture adressée à l'usager. C'est la collectivité qui rémunérera le concessionnaire.

➢ *Tableau 1: Part collectivité (comprenant le coût du concessionnaire) pour l'année 2027*

Collectivité	Part fixe 2026 (€)	Part fixe 2027 (€)	Part variable 2026 (€/m³)	Part variable 2027 (€/m³)
Allaire	110,66 €	118,47 €	2,7759 €	2,8949 €
Avessac	114,23 €	118,47 €	2,6995 €	2,8949 €
Béganne	119,95 €	118,47 €	2,6833 €	2,8949 €
Bruc-sur-Aff	111,69 €	118,47 €	2,4833 €	2,8949 €
Conquereuil	103,62 €	118,47 €	2,5992 €	2,8949 €
Fégréac	109,68 €	118,47 €	2,5010 €	2,8949 €
Guémené-Penfao	116,35 €	118,47 €	2,6947 €	2,8949 €
Les Fougerêts	105,99 €	118,47 €	2,7138 €	2,8949 €
Lieuron	112,65 €	118,47 €	2,4944 €	2,8949 €
Massérac	105,45 €	118,47 €	2,7785 €	2,8949 €
Peillac	106,02 €	118,47 €	2,7109 €	2,8949 €
Pierric	104,95 €	118,47 €	2,5611 €	2,8949 €
Pipriac	114,05 €	118,47 €	2,9000 €	2,8949 €
Plessé	104,24 €	118,47 €	3,0116 €	2,8949 €
Redon	106,64 €	118,47 €	2,5975 €	2,8949 €
Rieux	107,80 €	118,47 €	3,0116 €	2,8949 €
Saint-Jacut-les-Pins	106,20 €	118,47 €	2,7984 €	2,8949 €
Saint-Jean-la-Poterie	106,10 €	118,47 €	2,7741 €	2,8949 €
Saint-Perreux	114,97 €	118,47 €	3,0116 €	2,8949 €
Saint-Nicolas-de-Redo	108,61 €	118,47 €	2,6875 €	2,8949 €
Saint-Vincent-sur-Oust	108,62 €	118,47 €	2,5322 €	2,8949 €

Pour les collectivités du contrat SIA Port de Roche du tableau ci-dessous, une part concessionnaire (tarif fixé dans chaque contrat) apparaitra dans la facture adressée à l'usager.

➢ *Tableau 2: Part collectivité seule (ne comprenant pas le coût du concessionnaire) pour l'année 2027*

Collectivité	Part fixe 2026 (€)	Part fixe 2027 (€)	Part variable 2026 (€/m³)	Part variable 2027 (€/m³)
SIA Port de Roche – part collectivité	78,02 €	84,00 €	1.5671 €	1,65 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_32-DE

A ces tarifs s'ajouteront la TVA et les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

TARIFS ANNEXES (PRESTATIONS ET TRAVAUX)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (eaux usées) Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027		
Libellé Article	**Prix unitaires 2026**	**Prix unitaires 2027**
Travaux et interventions		
Branchement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées sur voirie existante avec reprise de voirie sur 6 mètres linéaires	sur devis au coût réel sur la base des bordereaux de prix des titulaires des marchés publics	
Coût unitaire par mètre linéaire supplémentaire pour le branchement d'eaux usées compris entre 6 et 20 mètres linéaires		
Coût unitaire par mètre linéaire supplémentaire pour le branchement d'eaux usées au-delà de 20 mètres linéaires		
Branchement eaux pluviales au réseau public		
Branchement eaux usées + eaux pluviales au réseau public en tranchée commune - forfait		
Contrôle de raccordement (eaux usées et eaux pluviales) hors contrats de délégations et de prestations		
1ère visite contrôle de raccordement logement neuf ou nouveau raccordement	200,00 € TTC	
Absence de déclaration de raccordement de logement neuf ou de nouveau branchement-Pénalité - coût unitaire par logement (net de TVA)	200,00 € TTC	
Contrôle de raccordement lors d'une cession pour résidence individuelle ou d'immeuble/bâtiment/surface commerciale autre que maison individuelle ou collectif de logements - forfait	170,00 € TTC	
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'immeuble collectif jusqu'à 5 logements - forfait	200,00 € TTC	
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'immeuble collectif >6 logements - forfait	350,00 € TTC	
Contre-visite contrôle de raccordement (cession d'immeuble, nouveau raccordement, contrôle systématique), faisant suite à un constat précédent de non-conformité	50% du tarif initial	
Frais de déplacement en cas d'absence de l'usager ou refus d'accès au rendez-vous fixé - forfait	60,00 €	
Refus de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou raccordement non-conforme	Majoration de 100% de la part assainissement en année 1 150% en année 2 200% en année 3	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_32-DE

Coût unitaire par m³ déposé - dépotage et traitement STEP Aucfer (St-Jean-la-Poterie)		
Traitement graisses externes - coût €/m³	47.57 € TTC	48.52 € TTC
Traitement matières de vidanges (hydrocureur classique) - coût €/m³	4,75 € TTC	4,85 € TTC
Traitement matières de vidanges (hydrocureur type cleanfoss) - coût €/m³	5,95 € TTC	6.07 € TTC

PENALITES ASSAINISSEMENT COLLECTIF (pour défaut de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou en cas de non-conformités) :

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 %.
En cas de non conformités de l'installation existante ou pour défaut de raccordement au réseau d'assainissement dans le délai règlementaire de 2 ans, le règlement d'assainissement collectif prévoit que le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement jusqu'à la mise en conformité complète de son installation d'assainissement. Cette somme, qui permet de participer au financement du réseau, pourra être majorée de 100% la première année, puis de 150 % la deuxième année et de 200% la troisième année.
Cette équivalence de redevance d'assainissement est constituée d'une part fixe (abonnement part délégataire et part communautaire) et d'une part variable (calculée via la consommation d'eau potable part délégataire et part communautaire).

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **d'approuver les tarifs des redevances d'assainissements collectif des eaux usées applicables à compter du 1er janvier 2027, pour la part collectivité ;**
- **d'approuver les tarifs des prestations, travaux et sanctions applicables à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux concessionnaires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027, dans le cadre de la facturation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 17 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

Le Secrétaire de séance,
Franck HERSEMEULE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Affiché le 16/10/2026